



## Communiqué DNF : interdiction Totale de fumer : la mairie de Paris exige la dépollution de la voie publique

Rubrique : actualités - Date : mardi 17 octobre 2006

Interdiction Totale de fumer : la mairie de Paris exige la dépollution de la voie publique

Paris 16 octobre 2006 : La mise en application du nouveau décret sur l'interdiction de fumer dans les lieux publics entrera en vigueur le 1er février 2007. La Mairie de Paris vient de prendre des mesures en anticipant les nouveaux comportements : les fumeurs iront fumer sur les trottoirs mais qu'adviendra t-il de leurs mégots ? Les employeurs et les commerçants doivent dès maintenant penser à ce problème, mais aussi à la gestion des pauses cigarettes, à l'organisation de leur espace, etc.. On parle beaucoup de mesures d'accompagnement pour les buralistes, mais les entreprises, restaurants et autres lieux publics auront également besoin d'accompagnement car ils sont aujourd'hui dans le flou quant à leurs prochaines obligations !

La Mairie de Paris vient de prendre un arrêté pour éviter l'envahissement des rues par les mégots des fumeurs, et notamment à la porte des entreprises. Cet arrêté ne concerne pas les fumeurs en tant que tels, puisqu'il se contente de rappeler qu'il est interdit et condamnable de jeter des détritres sur la voie publique ; il s'adresse aux employeurs qui ont décidé de recommander à leurs salariés fumeurs d'aller dans la rue pour satisfaire leur dépendance au tabac. Sur le fond, cette réaction de la Mairie de Paris est totalement justifiée ; elle paraît cependant difficile à mettre en place sans quelques aménagements pour autoriser, par exemple, à installer des grands cendriers (bacs à sable) sur la voie publique. Cette mesure ne concernera pas que les employeurs car il faudra également penser aux clients fumeurs des bars, restaurants, discothèques, etc.

En anticipant les nouveaux comportements, la mairie de Paris met le doigt sur un problème auquel un grand nombre d'entreprises n'avait pas pensé. Comment gérer l'interdiction de fumer dans l'entreprise ? Un problème finalement épineux qui ne se résume pas à envoyer les salariés fumer dans la rue. La Mairie de Paris avertit dès maintenant les employeurs qu'elle ne prendra pas en charge le ramassage des mégots et que les sanctions pourront être sévères.

La position de DNF sur le décret d'interdiction totale de fumer A l'intérieur des lieux protégés par la loi Évin, la mise à disposition d'espaces pour les fumeurs était rendue quasiment obligatoire par le décret 92-478 du 29 mai 1992. DNF a donc fustigé pendant 15 ans l'attitude d'une minorité de fumeurs qui, plutôt que d'exiger le respect de leurs droits, ont préféré imposer leur tabagisme où et quand ils le voulaient en toute illégalité. Un décret en conseil d'Etat, pour lequel DNF a été consulté, va être promulgué dans les prochains jours. Il n'exclura pas la possibilité d'organiser des espaces pour les fumeurs dans les lieux protégés par la loi Évin mais en définira, avec beaucoup de précision, les conditions d'aménagement, de maintenance et de contrôle de nature à, nous a-t-on affirmé, assurer la protection des non-fumeurs. DNF, dont l'objet social n'est pas de lutter contre le tabac mais contre le tabagisme passif, a par solidarité avec ses partenaires médicaux de l'Alliance contre le tabac, défendu le principe de l'interdiction totale de fumer dans les entreprises et les lieux à usage collectif fréquentés par le public. Au constat des avancées non négligeables contenues dans ce projet de décret l'association se mettra au service de la nouvelle réglementation pour aider fumeurs et non-fumeurs à coexister, et non à cohabiter, dans le plus profond respect des libertés et de la dignité des uns et des autres.

Les aides que DNF pourra proposer aux établissements pour se mettre en conformité : Le premier février, c'est très

proche et le 1er janvier 2008 n'est pas loin, il faut dès maintenant penser à préparer son personnel ou sa clientèle à la modification de leurs habitudes, envisager les aides au sevrage tabagique mais également l'éventuel aménagement des locaux : comment installer une extraction d'air en dépression permanente ? Comment déterminer la taille du local ? Comment gérer les temps de pause de manière égalitaire comment éviter l'amoncellement des mégots sur la voie publique ? Comment informer et former le personnel pour cette échéance ? DNF possède déjà tous les outils d'accompagnement pour cette évolution. Une quinzaine de jours suffiront pour les réactualiser après la promulgation officielle du décret.